



CTP 1 - PROVINCE SUD 25 (COVID-19) & 4 mars 2020



Un CTP extraordinaire s'est réuni le **25 mars** pour échanger sur les mesures de prévention appliquées et débattre de la mise en oeuvre de l'organisation du travail exceptionnelle compte-tenu de la crise sanitaire actuelle due à l'épidémie du **COVID-19**.

En effet, si dans certaines directions telles que la **DAEM**, la nouvelle organisation du travail (à savoir les modalités du télé-travail, l'identification et la priorisation des activités essentielles immédiates et à venir, la désignation des équipes dont la présence est indispensable) a été rapidement et bien communiquée / appliquée, il en a été autrement dans d'autres secteurs.

C'est en particulier le cas des équipes décentralisées de la **3DT**. Certaines ont été exclues des circuits de l'information, d'autres les ont reçues tardivement et partiellement entraînant confusion, anxiété et retard dans l'organisation du travail individuelle et collective. L'intervention de notre élue qui est sur le terrain au quotidien, a donc permis de faire prendre conscience à la direction de ces situations, ce qui l'a conduite à prendre des décisions plus appropriées et à agir aussitôt le CTP terminé.

Si vous êtes encore en difficultés dans votre nouvelle organisation professionnelle, manifestez-vous.



La continuité du service public

Volontariat / bienveillance

S'agissant d'une situation inédite, les mots d'ordre sont :- **le volontariat** pour le télé-travail formalisé par convention individuelle passée entre l'agent et la PSUD ou le présentiel ;
- La **bienveillance**, qui est rappelée aux managers dans le lien à conserver avec leurs équipes et dans le traitement administratif des situations individuelles.

Concernant le télé-travail / travail à domicile.

Il convient de distinguer le **télé-travail** qui concerne l'agent qui exerce toutes ces missions à son domicile, du **travail à domicile** qui intéresse l'agent

qui exerce à son domicile, certaines de ses missions ou d'autres tâches hors de sa fiche de poste.

Concernant la relève des personnels soignants de la DPASS si le confinement devait durer.

Aujourd'hui, sur un plan strictement médical, nous sommes en phase 2.

Ainsi, toutes les structures médicales sont apprêtées et déploient un plan opérationnel issu de l'expérience de l'épidémie H1N1.

Pour la phase 3 à venir, et donc la **relève** des équipes soignantes sur le terrain, le **volontariat** est privilégié.

Toutefois, si cela s'avérait nécessaire, des réquisitions (par arrêté de la présidente de la PSUD) pourraient être mises en oeuvre.



Votre position administrative

Plusieurs cas de figure sont envisagés permettant de vous placer dans les positions administratives suivantes :- présentiel,

- télé-travail et travail à domicile ;
- congés de maladie ;
- congés annuels ;
- les mises à disposition d'autres structures ;
- permissions exceptionnelles.

Les permissions exceptionnelles (PE).

Une circulaire du SGPS rappelle les motifs spécifiques au contexte sanitaire actuel retenus pour accorder les PE (garde d'enfants <12 ans, quatorzaine, impossibilité de rentrer en NC) depuis le confinement général déclaré le 24 mars.

Toutefois, une lecture souple de la circulaire sera appliquée pour les agents placés en PE entre le 19-03 (fermeture des établissements scolaires) et le 24-03.

N'oubliez pas de fournir vos justificatifs à votre cellule RH (certificat médical, arrêté de quarantaine, annulation de vol) .

A noter : les PE sont accordées au nombre de **30 jours par an (tous motifs confondus)**.

Il s'agit d'une délibération du Congrès, et sa modification pour augmenter le nombre de jours n'est pas envisagée à ce stade.

Si vous deviez vous retrouver hors d'une des positions administratives listées ci-dessus, contactez-nous pour vous faire accompagner.



Première réunion de l'année - le 4 mars

Le CTP a étudié :

- le bilan social 2018.

- et le bilan des actions menées par la DRH en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Sur ce dernier point, nous avons enfin obtenu, après plusieurs requêtes émises en CTP ces

dernières années, de créer un CHSCT au format CTP, impliquant réellement les représentants du personnel.

Ce volet fera l'objet d'un billet d'information spécifique ultérieur.



Le REGLEMENT INTERIEUR

Nous avons travaillé sur des évolutions du règlement intérieur en 2018. Celles-ci ont été validées par les CTP 1 (secteur administration) & 2 (secteur enseignement) en mai 2019.

L'**arrêté correspondant**, reprenant ces évolutions a enfin **été signé le 28 février**, et entrera prochainement en vigueur.

Les principales modifications portent notamment sur le **temps de travail**.

Ces modalités y ont été inscrites dans l'attente de la réglementation NC en la matière.

Sur ce point, la principale avancée obtenue concerne **les heures supplémentaires** réalisées le dimanche qui pourront être compensées à hauteur de 2 heures pour 1 heure réalisée.

Idem pour les heures supplémentaires réalisées un jour férié tombant un weekend.

A noter aussi que **les heures supplémentaires pourront , à titre exceptionnel, être indemnisées sur accord du SGPS.**

Concernant les **heures supplémentaires générées lors des astreintes, elles pourront être au choix de l'agent, et sous réserve des nécessités de services, soit indemnisées, soit compensées.**

D'autres modifications concernent :

Les permissions exceptionnelles.

La règle veut que le jour de l'évènement soit inclus dans le nombre de jours sollicités.

Une **dérogation** est désormais acquise : elle concerne la permission exceptionnelle accordée au titre d'un **décès**.

La garde d'enfant malade.

L'âge limite a été reporté à 18 ans s'agissant d'un enfant en situation de handicap.

NB. Les agents contractuels, recrutés avant 2011, sous l'égide de la convention collective des services publics, continuent de bénéficier des permissions inscrites par ce texte, dès lors qu'elles leur sont plus favorables que celles prévues par le règlement intérieur.

Les examens médicaux.

Dorénavant, tout agent pourra bénéficier, à sa demande, d'un examen médical et/ d'une assistance psychologique.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MATHILDE MARIETTE	CHRITOPHE BOUTON
SANDRINE PAPON	OLIVIA CULLELL
CORINNE QUINTY	STEVE BRUNET

Sandrine Papon, Mathilde Mariette,
Jean Saubot
UT CFE-CGC - Secteur public
41.03.00
com-utcfecgc@utcfecgc.nc

Vous avez reçu cet email car vous vous êtes adhérent à l'UT CFE-CGC.

[Se désinscrire](#)



© 2020 UT CFE-CGC